

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Société CIRCET –Ouverture d’une Chambre Telecom – chemin des Colinette

Le Maire de la Commune d’Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la **Société CIRCET**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des **travaux d’ouverture d’une Chambre Telecom – chemin des Colinette**

ARRETE

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux pendant **03 jours à partir du 17 juillet 2026.**
- Article 2 La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux. La circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.
- Article 3 **La Société CIRCET** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l’exécution du présent arrêté.
- Article 4 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence.
Un contrôle avant réfection définitive de la voie sera effectué par les services compétents.
- Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, 08 Juillet 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

